

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022 A 19H30
SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX - 01370

L'an deux mille vingt-deux à 19 h 30 le vingt-huit du mois d'octobre, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 21/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Excusés : 0

Nombre de procuration : 4

Membres présents :

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Rachel GUYON – Françoise LUZY – Christophe KLINGER – Sylviane MARCHAND – Thierry PARMENTIER – Alain VARVAT – Sébastien RIONDY – Laurent DONGUY – Denis VOGRIG

Membres excusés : Stéphanie DÉPLANCHE a donné procuration à Françoise LUZY – Thierry DUFOUR a donné procuration à Rachel GUYON – Cécile CHOSSAT a donné procuration à Mireille MORNAY – Sùnniva BOURSIER a donné procuration à Denis VOGRIG

Membres Absents :

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Ordre du jour :

0. Présentation des actions de la bibliothèque par l'équipe bénévoles.
1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2022
2. Convention de télétransmission des actes de commande publique
3. Proposition de dissolution du CCAS avec la création d'une commission CCAS
4. Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale – Secteur Bresse Revermont Nord
5. Décisions budgétaires modificatives n°2 pour l'achat d'un broyeur d'accotement avec Verjon
6. Contrat de maintenance du défibrillateur
7. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
8. Réseau de récupération de l'eau de la source du Mont Myon
9. Décisions du Maire
10. Compte-rendu du travail des commissions
11. Informations et questions diverses.

Présentation des activités de la bibliothèque par Monique Gadiollet et Evelyne Ecochard, toutes deux bibliothécaires bénévoles.

Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 30 septembre 2022 : Approuvé à l'unanimité

DELIB 2210 2841 Convention de télétransmission des actes de commande publique

Il est exposé que la commune dématématise ses actes avec la Préfecture depuis 2014. A partir du 1^{er} octobre 2022, il nous sera possible de procéder à l'envoi dématématisé des actes de commandes publiques via l'application @ctes.

Pour ce faire, un avenant à la convention doit être signé entre la commune et la Préfecture.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématématisation de la transmission de ses actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, la commune a déjà, signé une convention pour la dématématisation des actes avec la Préfecture en date du 17 avril 2012 modifiée le 20 avril 2015.

Considérant la nécessité de signer un avenant à cette convention afin de pouvoir dématématiser les actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la télétransmission des actes de commande publique

APPROUVE l'exécutif à signer l'avenant à la convention @ctes avec la Préfecture, ainsi que de signer électroniquement les actes télétransmis

DELIB 2210 2842 Proposition de dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour passer en CCCAS (Comité Consultatif Communal d'Action Sociale)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a supprimé, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS.

Cette mesure de simplification permet de supprimer des obligations annuelles inutiles (adoption d'un budget distinct, reddition des comptes, ...) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de chaque commune. Elle apporte ainsi une souplesse et une liberté organisationnelle pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité.

Le conseil municipal peut donc créer un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS) qui est présidé soit par le Maire, soit par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. En l'occurrence, pour la commune de Courmangoux, la présidence de ce comité consultatif sera la 3^{ème} adjointe en charge du social.

La dissolution est décidée par délibération du conseil municipal. Elle intervient au 1er janvier qui suit la date de la délibération. La dissolution du CCAS interviendra donc au 1er janvier 2023.

Il est rappelé que le CCAS tout comme le CCCAS a pour mission de rendre un avis sur toutes les demandes d'aides sociales et de proposer des événements en faveur, notamment des personnes âgées (colis de Noël, repas etc...), mais également des jeunes et des familles en difficulté. Toutes les propositions faites par le CCCAS devront être votées par le Conseil municipal.

Madame le Maire lit la charte de fonctionnement qui peut être validée par le conseil municipal

Les membres proposés par le Maire au CCCAS sont identiques au CCAS : Laurence BALMET - Sùnniva BOURSIER - Cécile CHOSSAT - Stéphanie DEPLANCHE – Evelyne ECOCHARD - Monique GADIOLLET– Rachel GUYON - Christophe KLINGER - Mireille MORNAY – Françoise TOURNIER – Marc TOURNIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le CCAS au 01 janvier 2023
- de créer le CCCAS, dit que les membres seront : Laurence BALMET - Sùnniva BOURSIER - Cécile CHOSSAT - Stéphanie DEPLANCHE – Evelyne ECOCHARD - Monique GADIOLLET– Rachel GUYON - Christophe KLINGER - Mireille MORNAY – Françoise TOURNIER – Marc TOURNIER.
- de valider la charte de fonctionnement du CCCAS.
- Autorise Madame le Maire à passer toutes les écritures comptables nécessaire à cette dissolution et à l'intégration dans les comptes du budget principal
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et faire le nécessaire pour la clôture de ce budget.

DELIB 2210 2843 Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale – Secteur Bresse Revermont Nord

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par Grand Bourg Agglomération (GBA) avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- Commune de Corveissiat,
- Commune de Courmangoux,
- Commune de Drom,
- Commune de Grand-Corent,
- Commune de Meillonas,
- Commune de Nivigne et Suran,
- Commune de Simandre-sur-Suran,
- Commune de Val-Revermont,
- Grand Bourg Agglomération (GBA).

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la GBA comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

. AUTORISE l'adhésion de la Commune de Courmangoux au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la GBA en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

. APPROUVE les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et GBA ;

. AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

DELIB 2210 2844 Décisions budgétaires modificatives n°2 pour l'achat d'un broyeur d'accotement avec Verjon

Il est exposé la nécessité de changer le broyeur d'accotement Berti,

Un devis a été demandé et reçu pour l'achat d'un broyeur d'accotement neuf Kubota pour la somme de 14 400.00 € TTC aux Ets RAKORD de Varennes le Grand.

L'ancien matériel (broyeur Berti) est repris par la Sté Rakord pour la somme de 3 600.00 € TTC qui reviendra à la commune de Courmangoux qui en était propriétaire.

Pour ce faire, il est nécessaire de reporter des crédits budgétaire sur l'opération 257 « équipements et matériels divers » pour la somme de 1 000 €.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

<u>Section investissement :</u>	Op 294 logement mairie :	- 1 000 €
	Op 257 équipements et matériels divers :	+ 1 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE cette décision modificative du budget n°2 comme suit :

<u>Section investissement :</u>	Op 294 logement mairie :	- 1 000 €
	Op 257 équipements et matériels divers :	+ 1 000 €

AUTORISE Mme le Maire à passer les écritures comptables.

DELIB 2210 2845 modifications de la convention avec VERJON pour le Broyeur et la tondeuse

a. Il est exposé la nécessité de changer le **broyeur d'accotement** Berti, acheté 7 500 € TTC en 2015 chez Boisson-Féaud à Nantey, en mutualisation des heures d'utilisation avec Verjon.

En collaboration avec les élus de Verjon, un devis a été demandé et reçu pour l'achat d'un broyeur d'accotement neuf Kubota pour la somme de 14 400.00 € TTC aux Ets RAKORD de Varennes le Grand.

Cet achat sera partagé avec la commune de Verjon au prorata des heures réellement effectuées avec l'ancien matériel soit 70% Courmangoux et 30% Verjon.

Les frais d'entretien et de réparations éventuelles seront également partagés avec le même prorata. La convention qui nous lie avec la commune de Verjon sera rectifiée.

L'ancien matériel (broyeur Berti) est repris par la Sté Rakord pour la somme de 3 600.00 € TTC qui reviendra à la commune de Courmangoux qui en était propriétaire.

b. Par ailleurs, la convention concernant la **tondeuse** achetée neuve le 15 mars 2016 avec Verjon, ne reflète pas la réalité concernant son utilisation. De réelles économies ont été faites par rapport aux prévisions.

Il était prévu 250 heures (62%) d'utilisation pour Courmangoux et 150 heures (38%) pour Verjon soit 400 heures amorti sur 5 ans (fin 2020). Or, nous ne l'avons utilisé que 91 heures (67 %) et Verjon 47 heures (33%). Il faut donc poursuivre l'amortissement sur 5 ans (fin 2025).

En accord avec les élus de Verjon, il est proposé de prolonger l'amortissement de la tondeuse de 5 ans, au prorata des mêmes heures d'utilisation que le broyeur d'accotement, soit 30 % pour Verjon et 70% pour Courmangoux, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Amortissement broyeur Kubota :

- Donne son accord sur la modification de la convention concernant le nouveau matériel le broyeur kubota
- Dit que le coût d'achat sera pris en charge par la commune de Courmangoux

- Dit que la commune de Courmangoux va demander à la commune de Verjon une participation à hauteur de 30% du montant HT du broyeur (les 70 % restant étant à la charge de la commune de Courmangoux)
 - Dit que la commune de courmangoux récupère le FCTVA sur la totalité de la somme d'achat du broyeur
- Entretien broyeur Kubota :
- Dit que pour l'entretien et les réparations du broyeur, la répartition sera de 30% pour la commune de Verjon et 70% pour la commune de Courmangoux
- Amortissement tondeuse et remorque :
- Dit que pour l'amortissement de la tondeuse et de la remorque se fera à compter de 2022 par la répartition suivante : 70 % pour la commune de Courmangoux et 30 % pour la commune de Verjon
 - Dit que l'amortissement est prolongé de 5 ans, soit jusqu'en 2025
- Entretien et réparation tondeuse et remorque :
- Dit que pour l'entretien et les réparations de la tondeuse et de la remorque se fera à compter de 2022 par la répartition suivante : 70 % pour la commune de Courmangoux et 30 % pour la commune de Verjon
- Accepte le changement de tous ces points sur la convention à compter de 2022
 - Autorise Mme le Maire à signer cette convention.

DELIB 2210 2846 Contrat de maintenance du défibrillateur

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du défibrillateur et face aux nouvelles obligations législatives, il convient de passer un contrat de maintenance.

Le contrat avec DEFIBRIL est prévu pour un an renouvelable par tacite reconduction, le coût est de 132 € pour l'année 2022-2023. Ce prix est soumis à variation annuelle à la date d'anniversaire suivant l'indice INSEE de la consommation, dernier indice connu septembre 2022 : 112.74.

Le contrat prévoit un suivi de la réglementation, une assistance permanente, une présence sur site avec visite annuelle et intervention illimité en cas de panne non résolue par la hotline, un contrôle professionnel du défibrillateur, la gestion de la base de données nationale, protection de l'environnement avec retour des appareils et consommables à leurs frais, prêt de matériels dans certains cas et limité dans la durée

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE ce contrat de maintenance et son renouvellement par tacite reconduction

ACCEPTTE le coût de 132.00 € avec variation annuelle en fonction de l'indice Insee de la consommation

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat et tous documents se référant à ce dossier

AUTORISE Mme le Maire à régler annuellement ce contrat de maintenance.

Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat de Distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site d'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté au conseil municipal.

M. Chorrier-Collet présente ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 du Syndicat.

Le conseil municipal PREND ACTE de l'exposé et des explications

Réseau de récupération de l'eau de la source du Mont Myon

Parmi les travaux de la rue du Mont Myon, nous avons fait le choix de refaire complètement le réseau d'eau de récupération de l'eau de source du Mont Myon. Il convient maintenant d'étudier la possibilité de rénover le réseau au-dessus de la rue du Mont Myon jusqu'à la source des Bourdettes.

Une matinée sera fixée pour faire un entretien du réseau entre la source et Chevignat.

Décisions du Maire

- . Acceptation et signature devis « Défibril » achat d'un défibrillateur : 1 239.72 € TTC.
- . Acceptation et signature devis « les croqueurs de pommes » pour 20 pommiers verger partagé : 300.00 € TTC.
- . Acceptation et signature devis « Kubota » pour l'achat d'un broyeur d'accotement : 14 400.00 € TTC, et pour la reprise de l'ancien matériel broyeur Berti pour 3 600.00 € TTC.
- . Acceptation et signature devis « Ecotope » pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU : 8 640.00 € TTC.

Travail des commissions

- **Commission Bibliothèque** : Informatisation – animations.

- **Commission Communication :**
 - Vendredi 11 novembre : 10 h 45 commémoration à Courmangoux
 - Samedi 12 novembre : 17 h 00 salle des fêtes : projection film documentaire "Honeyland" avec la bibliothèque
 - Samedi 19 novembre : 19 h 30 salle des fêtes : soirée de L'Envol avec Fred Garcia
 - Samedi 26 novembre : 12 h 30 Salle des fêtes des classes en 2et7
 - Samedi 3 décembre : 11 h 00 à Roissiat : Téléthon
 - Samedi 3 décembre : 14 h 00 au verger du Clos : plantations
 - Vendredi 16 décembre : 19 h 00 à Courmangoux : marche des illuminations
 - Samedi 7 janvier 2023 : 19h Vœux de la municipalité
- **CCAS :** 62 personnes dont 41 invitées par le CCAS pour le repas. 18 colis à distribuer en fin d'année. 4 bons cadeaux à offrir à des nouveaux nés
- **Commission Bâtiment :** Le restaurant du Candi nous fait la demande de participation aux frais de mise aux normes électriques du bâtiment suite au contrôle réglementaire. Le conseil décide de faire un mois de loyer gratuit afin de participer pour partie à ces travaux, considérant l'état initial des installations au moment de la prise de bail. Ce point sera mis en délibéré à l'ordre du jour du conseil de décembre
- **Commission carrière :** M. Dannenmuller propose de venir présenter l'avancée de son dossier d'extension de la carrière au prochain conseil municipal.
- **Commission développement durable et cadre de vie :**
Extinction de l'éclairage public : intervention semaine prochaine pour ajustement de l'extinction à 23h00 – 6h00 et 7 jours sur 7.
- **Commission Fleurissement :** La plantation du massif arrière de la mairie se fera au printemps.
- **Commission sécurité routière :** un radar pédagogique a été placé à Roissiat au 200 rue du 16 avril 44 du 1^{er} au 24 octobre 2022. Sur les 11 008 véhicules enregistrés, **la vitesse moyenne est de 30 km/h** avec la vitesse maximum de véhicules à 65 km/h et 45% d'excès de vitesse.

Questions diverses et Informations

Réunion publique le samedi 29 octobre 2022 à 10h30 à la salle Piquet.

Règlement école du moulin Val-Revermont : Suite à une demande de l'Inspection Académique, un article a été ajouté « à la suite de la promulgation de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il ne pourra être dérogé à l'obligation de scolarisation obligatoire dans un établissement scolaire public ou privé de l'ensemble des enfants soumis à l'obligation d'instruction (enfants âgés de trois à seize ans), que sur autorisation délivrée par les services académiques, pour des motifs tirés de la situation de l'enfant et limitativement définis par la loi. ».

Fin de réunion à 21h45. La prochaine réunion est fixée au vendredi 9 décembre 2022 à 19h30.

Rappel des délibérations prises le 29 octobre 2022 :

- DELIB_2210_2841 Convention de télétransmission des actes de commande publique
- DELIB_2210_2842 Proposition de dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour passer en CCCAS (Comité Consultatif Communal d'Action Sociale)
- DELIB_2210_2843 Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale – Secteur Bresse Revermont Nord
- DELIB_2210_2844 Décisions budgétaires modificatives n°2 pour l'achat d'un broyeur d'accotement avec Verjon
- DELIB_2210_2845 modifications de la convention avec VERJON pour le Broyeur et la tondeuse
- DELIB_2210_2846 Contrat de maintenance du défibrillateur

Présences au conseil municipal du 28 octobre 2022 :

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Rachel GUYON – Françoise LUZY – Christophe KLINGER – Sylviane MARCHAND – Thierry PARMENTIER – Alain VARVAT – Sébastien RIONDY – Laurent DONGUY – Denis VOGRIG

Membres excusés au conseil municipal du 28 octobre 2022 : Stéphanie DÉPLANCHE a donné procuration à Françoise LUZY – Thierry DUFOUR a donné procuration à Rachel GUYON – Cécile CHOSSAT – Sùnniva BOURSIER a donné procuration à Denis VOGRIG

Madame le Maire, MORNAY Mireille		Le secrétaire, CHORRIER-COLLET Sébastien	
----------------------------------	--	---	--